

droit à 'intégralité d'une pension de reversion

Par dagnelle, le 14/09/2011 à 22:58

lors de mon divorce je n'ai pas de demandé de pension alimentaire bien qu'étant restée à élever trois enfants durant 23 ans. En contre partie, j'ai fait mentionner sur l'acte de divorce que je demandais la pension de reversion.

Mon ex mari s'est remarié en 1989.

Est-ce que cette mention sur l'acte de divorce me donne droit à l'intégralité de la pension de reversion.

Merci pour votre réponse

Par Domil, le 14/09/2011 à 23:01

en aucun cas, ça n'a aucune valeur, personne ne dispose de sa pension de reversion à sa guise.